



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

**Arrêté n°70-2025-05-14-00002**

fixant le nombre minimum et maximum d'ongulés soumis  
au plan de chasse à prélever pour la campagne 2025-2026 pour le département de la Haute-Saône

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L-425-8 et R. 425-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain Royet ;

**VU** la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;

**VU** l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 mai 2025 ;

**VU** les résultats de la consultation du public du 18 avril au 8 mai 2025 ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le nombre minimum et le nombre maximum de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2024-2025 est fixé comme suit :

ESPECES	MINIMUM	MAXIMUM
<b>Daim</b>	0	50
<b>Cerf sika</b>	0	50
<b>Chamois</b>	0	25
<b>Chevreuil :</b>	<b>7 162</b>	<b>11 138</b>
décliné par UGC :		
La Basse Vallée de l'Ognon	254	401
Le Graylois	197	313
Les Cinq Massifs	577	905
Les Quatre Rivières	325	508
La Belle Vaivre	495	769
Les Monts de Gy	310	486
La Tuilerie	209	331
Les Quatre Cantons	414	652
Le Centre	391	606
L'Abbaye de Cherlieu	353	540
La Vôge	299	466
Le Pays d'Amance	524	800
l'Ermitage	301	470
Les Grands Bois	315	497
Les Marais de Saulnot	448	701
les Franches Communes	379	583
Les Sept Chevaux	347	538
La Vallée du Breuchin	325	500
Les Mille Étangs	337	511
Le Bassin de Champagney	362	562
<b>Cerf élaphe :</b>	<b>690</b>	<b>1 476</b>
décliné par zone :		
Z1 - Valay	21	106
Z2 - Gy-Rioz	154	346
Z3 - Champlitte	26	55
Z4 - Cherlieu	19	55
Z5 - Ormoy - Vauvillers	288	481
Z6 - Villersexel	167	356
Z7 - Région sous-vosgienne	15	55
Z8 - Fouvent	0	22

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25043 Besançon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

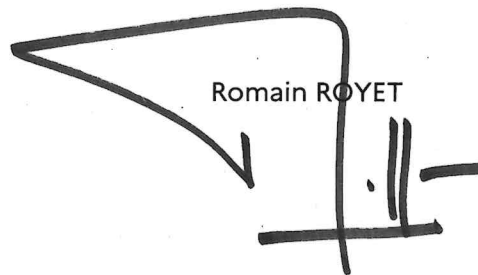
**Article 3 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée, au sous-préfet de Lure, au chef du service départemental de l'OFB, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, aux directeurs d'agence ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 MAI 2025

Le Préfet

Romain ROYET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that curves upwards and then downwards to the right, ending in a vertical stroke with a horizontal crossbar at the bottom. The signature is positioned to the right of the printed name 'Romain ROYET'.